



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'eau – syndicat du cycle de l'eau »;

Vu la délibération n°2018-36 du comité syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites.

Considérant la demande de Eurovia Dala Agence LMTP souhaitant organiser des sessions de formation et certification CATEC®.

Considérant que Roannaise de l'Eau dispose d'un site qui a été aménagé pour ce type de session.

N°19-28

Objet :

**Location du site de formation type
CATEC®**

Contrat de location

DECIDE

1°) d'approuver la mise à disposition du site de formation situé sur la commune de Commelle-Vernay à Eurovia Dala Agence LMTP pour une session de formation et certification CATEC® ;

2°) de préciser que cette mise à disposition est prévue pour le 9 avril 2019 et le 6 septembre 2019 selon le tarif applicable ;

3°) de signer le contrat de location avec Eurovia Dala Agence LMTP.

Roanne, le - 8 AVR. 2019

Le Président,

Daniel FRECHET